

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE MONDRAGON



ENQUETE PUBLIQUE

DU 23 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2024

RELATIVE AU
PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL
AU LIEU-DIT CABROL



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur (CE) désigné par la mairie : M. François Pauthe

Destinataire :

- Monsieur le maire de Montdragon

PAGE VIERGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1	GENERALITES	5
1.1	Cadre général du projet.....	5
1.2	Présentation du projet.....	5
1.3	Le dossier d'enquête	7
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	7
2.1	Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture d'enquête	7
2.2	Préparation de l'enquête.....	7
2.3	Publicité	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
3.1	Permanence	8
3.2	Deuxième visite des lieux	8
3.3	Comptabilisation des observations.....	9
3.4	Clôture de l'enquête	9
4	ANALYSE DES OBSERVATIONS	9
4.1	Observations du public.....	9
4.2	Observations du CE	9
4.3	Réponse du porteur de projet	9
5	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
5.1	Les motivations du projet.....	10
5.2	La cohérence du projet.....	10
5.3	Les oppositions	11
6	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
	ANNEXES	13

PAGE VIERGE

1 GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

Le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Cabrol est porté par la mairie de Montdragon (81440), commune rurale de 616 habitants (source 2021 INSEE).

Ce projet s'inscrit dans les champs d'application du code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L161-1 et L161-10. Il a fait l'objet le 26 octobre 2023 d'une délibération du conseil municipal de Montdragon relative au lancement de la procédure de vente d'un chemin rural.

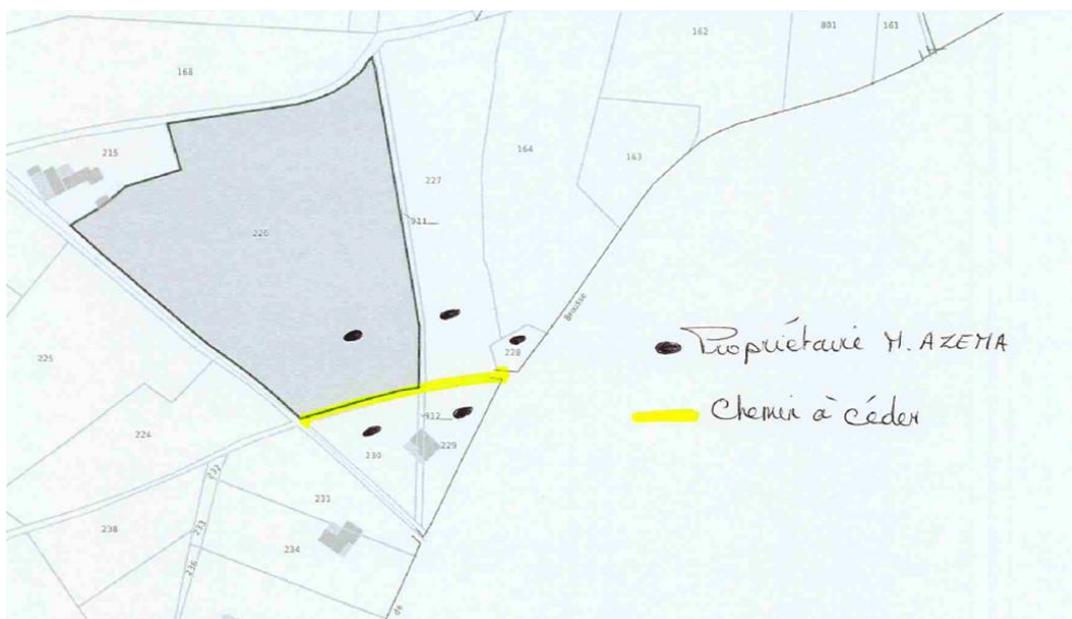
L'enquête publique relève du chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), en particulier des articles L143-1 à L134-2, R134-3 à R134-32, et des articles R161-25 et suivants du CRPM. Elle a pour objet le projet d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit Cabrol.

Chemin rural au lieu-dit Cabrol



1.2 Présentation du projet

Le projet a pour objectif l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Cabrol, en fait une portion de ce chemin, située de part et d'autre part des parcelles D 226 / 227 et D 2229 / 230, dans le cadre d'un projet de cession à un propriétaire riverain. En effet, M. Azéma, propriétaire des parcelles a indiqué dans un courrier de mars 2023 se porter acquéreur de ce chemin rural.



Le chemin présente une longueur de 98 m et une largeur de plateforme variable entre 3,50 m et 2,50 m.



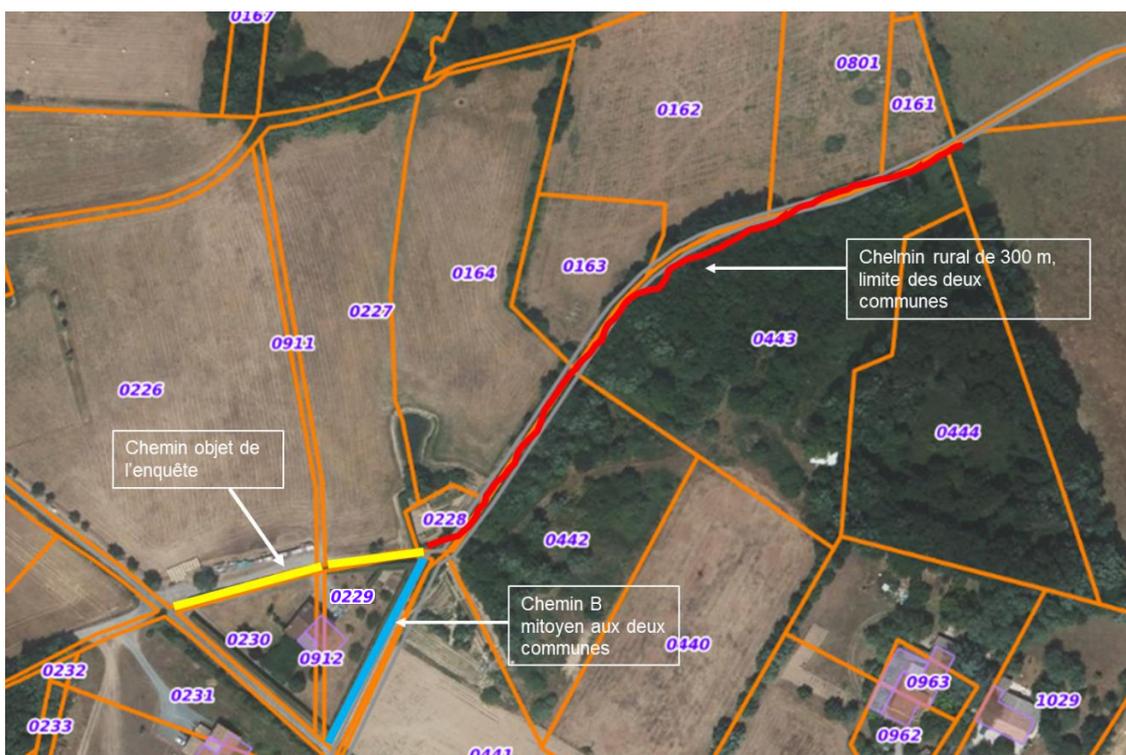
Entrée ouest de la portion du chemin



Partie finale de la portion

Au-delà des terrains appartenant à M. Azéma, le chemin rejoint un autre chemin rural, pour n'en former plus qu'un, qui continue vers le Nord-Est et se termine sans issue au bout d'environ 300 m. Il dessert les parcelles D 228, 161, 162, 163, 164 et 801 de la commune de Montrdragon et les parcelles A 442 et 443 de la commune de Saint Genest.

Ce chemin, nommé B pour raison pratique de rédaction, est mitoyen entre la commune de Montrdragon et la commune voisine de Saint Genest de Contest.



1.3 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- le projet d'aliénation avec une notice explicative, les plans de situation et cadastral, des photographies et le projet de vente ;
- la délibération du conseil municipal relatif au lancement de la procédure de cession d'un chemin rural ;
- un courrier de M. Azéma, indiquant entre autres son souhait d'acquisition de la partie du chemin rural objet de l'enquête ;
- une copie de l'avis d'enquête ;
- une copie de l'arrêté prescrivant la présente enquête publique.

Le dossier était consultable à la mairie durant les heures d'ouverture de celle-ci sous forme papier. Il l'était également sur le site internet de la commune sous forme électronique et téléchargeable.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête est considéré satisfaisant pour la compréhension et l'information du public. Sa publication sur le site internet de la commune était un point positif.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture d'enquête

La désignation du commissaire enquêteur (CE) a été réalisée et notifiée par l'arrêté de M. le maire de Montdragon n°2024-17 prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Cabrol non cadastré entre les parcelles D 226, 227, 229 et 230.

2.2 Préparation de l'enquête

Le 28 mai de 14h00 à 15h15, le commissaire enquêteur a rencontré à la mairie de Lautrec, M. Didier Bermond adjoint au maire et Mme Christelle Torenté secrétaire générale de la mairie, en charge du dossier . Le but de cette réunion était de rappeler le rôle du commissaire enquêteur, de faire le point du dossier et de définir les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête. La rencontre s'est terminée par une visite des lieux au cours de laquelle le CE et M. Bermond ont pu s'entretenir avec M et Mme Azéma.

En raison des impératifs liés à l'organisation des élections européennes, puis législatives et de la période estivale, il a été décidé d'un commun accord de repousser le début de l'enquête publique à fin septembre.

Le 29 août de 9h30 à 10h00, le CE a pu s'entretenir à la mairie de Montdragon, avec M. Gilbert Vernhes maire de Montdragon et avec M. Jean-Jacques Ayral maire de Saint Genest de Contest. L'objectif de la réunion était de préciser la situation du chemin B en bordure des deux communes et qui longe au sud la propriété de M. Azéma pour rejoindre l'extrémité nord-est de la portion du chemin objet de l'enquête.

Les deux maires ont indiqué au CE que ce chemin rural était mitoyen des deux communes. M. Ayral n'a pas fait d'objection à l'aliénation du chemin au lieu-dit Cabrol.

2.3 Publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité par voie de presse :

- Le quotidien la dépêche du midi du 7 septembre 2024 ;
- L'hebdomadaire le Journal d'Ici du 19 septembre 2024. Cette parution n'a pas respecté la règle des quinze jours précédents le début de l'enquête au minimum.

Les attestations ou extrait de publication figurent dans les annexes.

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie. Il l'a été également aux extrémités du chemin, mais à compter du 19 septembre, soit tardivement par rapport à la réglementation. Le certificat d'affichage est disponible en annexe.

L'avis d'enquête a été visible sur le site web de la mairie de Montdragon.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Deux anomalies de la réglementation en matière de publicité sont à relever. Au regard du contexte et de l'enjeu, elles ne sont pas de nature à fondamentalement nuire à l'information du public et à remettre en cause l'enquête.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dialogue avec Mme Torente s'est établi sans difficulté. Les demandes du commissaire enquêteur ont été prises en compte. Les locaux mis à dispositions du commissaire enquêteur étaient bien adaptés.

Le registre d'enquête était disponible aux heures d'ouverture de la mairie, afin de recueillir les observations du public. Durant toute la durée de l'enquête les observations du public pouvaient être également formulées par voie postale et par voie électronique (Cf. avis d'enquête).

3.1 Permanence

Deux permanences ont été réalisées dans les locaux de la mairie de Lautrec.

- le jeudi 26 septembre de 13h00 à 14h30 qui a donné lieu à une visite ;
- le lundi 30 septembre 17h00 à 18h30 sans aucune visite.

3.2 Deuxième visite des lieux

A la suite de sa première permanence et de l'observation formulée ce jour-là, le CE a proposé à M. le maire de Montdragon, M. le maire de Saint Genest de Contest, M. Azéma et M. d'Hostingue de faire un point de situation sur les lieux. Cette visite s'est déroulée le 2 octobre de 9h00 à 10h00.

Le but de cette rencontre *in situ* était de déterminer dans quelle mesure le chemin rural mitoyen B, situé à l'est de la maison de M. Azéma, peut devenir le seul accès aux parcelles D 160, 161, 162, 163 et 801, et aux parcelles situées sur la commune de Saint Genest de Contest A 442 et 443. Ce chemin B, large de 3,40 m et long de 80 m est aisément carrossable jusqu'à sa jonction avec le chemin objet de l'enquête.



Entrée chemin B par l'ouest



débouché du chemin B à l'intersection



intersection des 2 chemins

Toutefois son accès à partir de la route de Cabrol présente un léger devers et se révèle quelque peu mal aisé. Dans le cas de la prononciation de l'aliénation du chemin objet de l'enquête, messieurs Vernhes et Ayrat sont convenus de remblayer l'entrée du chemin.

3.3 Comptabilisation des observations

Une observation a été formulée par lettre remise directement au CE et complétée oralement avec inscription sur le registre papier de la part du CE.

3.4 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clôturé le 7 octobre à 18h30 et récupéré par le commissaire enquêteur à l'issue.

Commentaire du CE :

L'enquête s'est réalisée de façon satisfaisante, aussi bien dans son organisation que dans son déroulement. Cependant les mesures de publicité bien qu'adaptées à cette enquête n'ont pas scrupuleusement respecté la réglementation.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Observations du public

L'unique observation recueillie le 26 septembre a été formulée par de M. Philippe d'Hostingue.

En première intention il s'oppose à la vente du chemin au lieu-dit de Cabrol, et par là à son aliénation, car il utilise ce chemin pour accéder à ces parcelles D 160, 161, 162, 163 et 801 situées plus au nord dans le prolongement du chemin. L'autre accès possible (ndlr : par le chemin B) lui conviendrait dans la mesure un aménagement de son entrée était réalisé.

Une copie de l'observation est annexée au présent rapport ainsi que une copie de l'extrait du registre la concernant.

4.2 Observations du CE

Les observations du commissaire enquêteur se sont concrétisées par la 2^e visite des lieux en présence des parties concernées. Le but était de constater la praticabilité du chemin B, mitoyen entre les deux communes, pour des tracteurs avec remorque ou des poids lourds de 10 tonnes et les conditions d'accès.

4.3 Réponse du porteur de projet

M. le maire de Montdragon se montre favorable à l'aménagement de l'accès depuis la route goudronnée au chemin B, afin de réduire le devers constaté lors de la 2^e visite des lieux.

*
**

5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Les motivations du projet

Le projet d'aliénation porté par la commune de Montdragon est motivé par la cession de la portion du chemin rural au lieu-dit Cabrol à M. Azéma, que ses parcelles entourent.

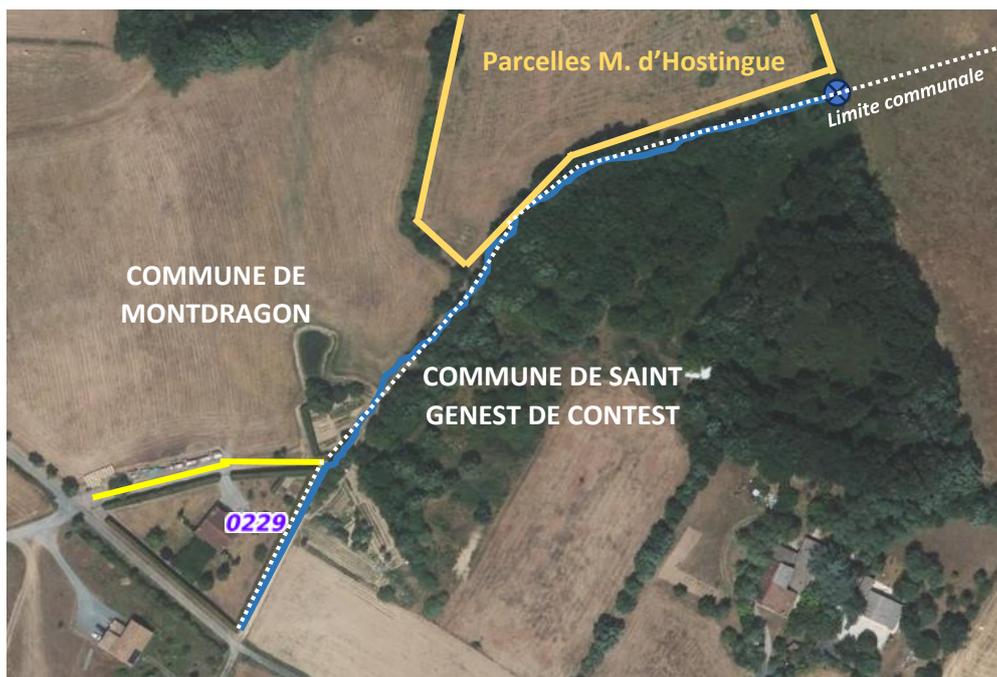
5.2 La cohérence du projet

Le chemin au lieu-dit de Cabrol ne fait l'objet d'aucun entretien de la part de la commune de Montdragon et n'a pas non plus d'utilité pour la commune.

La portion de ce chemin au lieu-dit Cabrol, concernée par le projet d'aliénation, en jaune sur l'image ci-dessous, est en revanche entretenue par M. Azéma, qui possède les parcelles tout autour et l'emprunte pour accéder à son domicile et des lots de terrain en contrebas.

Elle permet toutefois de rejoindre le chemin mitoyen (en bleu sur l'image) aux communes de Montdragon et de Saint Genest de Contest qui donne l'accès aux parcelles plus au nord, en particulier à celles appartenant à M. d'Hostingue.

Mis à part M. d'Hostingue, qui emprunte épisodiquement le chemin, ce dernier ne fait pas l'objet de passage régulier d'usager, dans la mesure où il se termine rapidement en « impasse » et n'est pas considéré comme un chemin de randonnée.



Une portion de 80 m de chemin rural (nommé B dans le rapport), longeant à l'est la parcelle n° 229, rend aisément possible l'accès à toutes les parcelles du secteur susceptibles d'être desservies.

Au regard de la situation du terrain et des conditions retenues, il ressort que :

- l'usage public de la portion de chemin du lieu-dit Cabrol n'est pas totalement caractérisée ;
- il existe une alternative satisfaisante d'assurer la permanence et la complétude de l'ensemble du chemin pour desservir les parcelles les plus au nord.

En conclusion, le projet d'aliénation se révèle cohérent.

5.3 Les oppositions

Le projet a soulevé une opposition de M. d'Hostingue. Au demeurant, cette dernière n'est ni extrême ni définitive. En effet, dans la mesure où des menus travaux d'aménagement d'accès sont réalisés, l'intéressé convient que l'alternative proposée d'utiliser la portion de chemin mitoyen entre les deux communes est tout à fait convenable pour ses besoins.

Pour le reste, une préoccupation de M. d'Hostingue réside dans la praticabilité médiocre du chemin à hauteur de la parcelle D 0228 (appartenant à M. Azéma) et des parcelles A 0441 et 0442 (commune de Saint Genest de Contest).



Cette situation est toutefois indépendante du choix du chemin d'accès depuis la route et du projet d'aliénation. **Elle ne relève pas donc de la présente enquête.**

A cet endroit, une entente entre propriétaires sur un dégagement d'arbres côté est et un remblayage côté ouest aurait tout son sens.

En conclusion, l'opposition formulée ne peut être considérée comme un point bloquant. La difficulté qu'elle soulève peut être aisément surmontée.

6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

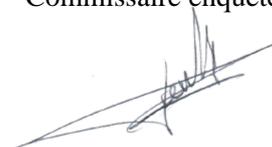
Au regard de ses conclusions, le commissaire enquêteur considère que le projet se révèle pertinent compte tenu du contexte local et de la situation du terrain.

Une réserve : le commissaire enquêteur demande que la commune de Montragon procède à l'aménagement de l'entrée du chemin rural à la pointe sud de la parcelle n° D 0229, comme M. le maire s'y est engagé lors de la seconde visite des lieux du 2 octobre 2024.

Au terme de l'enquête et en s'appuyant sur les éléments précédents, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit Cabrol.

Cet avis est assorti d'**une réserve**.

Fait à Jonquières le 4 novembre 2024
Commissaire enquêteur



PAGE VIERGE

SOMMAIRE

- ❖ CERTIFICAT D’AFFICHAGE

- ❖ ATTESTATION OU EXTRAIT DE PUBLICATION

- ❖ OBSERVATION DE M. PHILIPPE D’HOSTINGUE

- ❖ EXTRAIT DU REGISTRE D’ENQUETE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gilbert VERNHES, Maire de Montdragon,

Certifie que l'arrêté n° 2024-17 en date du 19/08/2024 pour l'avis d'enquête publique concernant l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Cabrol à Montdragon

A ETE AFFICHE en MAIRIE le 04/09/2024
ET
AUX EXTREMITES DU CHEMIN le 19/09/2024

Fait à Montdragon, le 26/09/2024.

LE MAIRE : G. VERNHES



KENO

Résultats des tirages du jeudi 5 septembre 2024

1 4 7 10 11 15 16 17 20 24
28 35 40 42 49 52 57 60 66 69

Multiplicateur x 3

JOUEUR 6 498 042

Résultats et informations : Application FTD.fr

1 6 9 10 14 17 19 21 24 28
29 30 37 39 47 52 57 58 60 66

Multiplicateur x 2

JOUEUR 7 200 480

EURO DREAMS

Résultats du tirage du jeudi 5 septembre 2024

8 19 24 31 32 40 2

6 chiffres	5 chiffres	4 chiffres	3 chiffres	2 chiffres
0	0	0	0	0
6	146	33	92,99 €	40,30 €
5	5 479	1 593	5,20 €	2,50 €
4	79 074	24 058		
3	453 654	142 806		

Résultats et informations : Application FTD.fr

KENO

Résultats des tirages du vendredi 6 septembre 2024

4 5 9 10 12 16 18 20 23 30
34 38 39 49 53 54 55 60 62 68

Multiplicateur x 5

JOUEUR 6 787 341

Résultats et informations : Application FTD.fr

1 4 7 11 22 24 29 35 37 38
43 45 52 56 57 60 61 64 66 68

Multiplicateur x 2

JOUEUR 1 109 990

EUROMILLIONS

Résultats du tirage du vendredi 6 septembre 2024

12 14 34 41 47 + 3

5 chiffres	4 chiffres	3 chiffres	2 chiffres
0	0	0	0
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9

HY HILLION

Résultats et informations : Application FTD.fr

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

PROFESSEUR TASSI

Voyage Médium Colère psychisme
Résout tous vos problèmes -
Téleconsulte de retour de l'Étre Supérieur
Carnet - Protection - Prix réduits
- Entrez en confiance -
Impressionnisme -
07 53 65 93 95

MONSIEUR DANIEL

1994 - 1995 - 1996 - 1997 - 1998 - 1999 - 2000 - 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024

MR MADOU

Voyant - Médium
Séances pour vos problèmes -
Aidez-vous de vos talents
Facilité de paiement
07 54 58 39 09

MAITRE TASLIMY

1994 - 1995 - 1996 - 1997 - 1998 - 1999 - 2000 - 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024

MAITRE BAMBO

Voyant Médium psychisme
Résout tous vos problèmes -
Médium - Impressionnisme -
Facilité de paiement -
07 53 28 59 96

Rencontres

union

FEMMES

06 14 59 17 90

Michèle séparée 49a
discret, envie de m'amuser de
temps en temps, reçois chez moi

Divercée vivant seule

ch. hommes pour passer
bons moments chez moi sans
engagement
Tel. 06.19.43.36.04

Des expertes DU SEXE AU TÉLÉPHONE

En direct et sans attente
0895 895 738

NOUVEAU TÉLÉPHONE ROSE

01 86 40 00 40

+DE 3400 ANNONCES

avec téléphones de rencontres
sérieuses entre particuliers
Documentation gratuite au
0800 02 88 02
ou www.primag.fr

STOP CELIBAT

Rencontres Sérieuses
Recherchez la liste de personnes
à contacter avec tel et photo
06 45 20 24 17

BARBARA

52 ans, divorcée
travaille, cherche un homme
sérieux, fiable et honnête
0995 10 23 22

MONSIEUR 62 ans

cherche une personne
pour passer un moment
0995 10 23 22

ANNEMARE

52 ans, divorcée
travaille, cherche un homme
sérieux, fiable et honnête
0995 10 23 22

LES FILLES SEXY DU TÉLÉPHONE ROSE

ATTENTION POUR UN MOMENT
FORNICE ET DISCRET
05 61 07 69 69

Lola 26a étudiant

Cherche partenaire pour
collaborer ensemble
06 06 06 06 06

Seule 71 souhaite relation complice et stable retraité sérieuse C.N.R. 06 21 96 34 98

Artisans et routiers joignables au 05 36 36 65 23 pour plan viril

viaOccitanie

la chaîne avec un accent

TOULOUSE MONTPELLIER BOIX CANAL 30 TNT CANAL 30

NÎMES PÉRIGNAN BOIX CANAL 30 TNT CANAL 30

Consultez toutes nos annonces immobilières sur immo.ladepeche.fr

Services

- SERVICE A LA PERSONNE
- JE PROPOSE
- COURS ET LECONS

Professeur de piano depuis dix ans
particuliers de cours, enfants et adultes.
Bach, Mozart et Liszt. Tarif 19 euros
séance d'essai. 04 65 63 32 62

LA DÉPÊCHE

Journal de la démocratie

GROUPES LA DÉPÊCHE DU MIDI
Siège : Avenue Jean-Baptiste 31091 Toulouse
Tél : 05 62 11 01 00 contact@ladepeche.fr

Présidente du Conseil d'Administration : Jean-Marcel BAILET
Directrice Générale : Marie-Françoise MICHON-DUBLET
Directeur Général et Directeur de la Publication : André-Jacques BAILET
Président du Syndicat : SAS ANTIÈRES OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiation : Henri EMBERT - Henri EMBERT COMMUNICATION

Site Internet : <http://www.ladepeche.fr>
Comptes bancaires : 0125 87785 - 15 N. N. 90181-9981

Nombre d'exemplaires : 101.423

Prix de vente au détail : 0,15 € TTC (hors TVA 2,1%)
Inclus dans le prix de vente : 0,15 € TTC (hors TVA 2,1%)
Origine : papier recyclé PEFC 100% PLB 1-PEFC/100-21/01/02
Emballage : 100% papier recyclé 100% sans chlore et sans acides
Etiquetage : 100% papier recyclé 100% sans chlore et sans acides
et un recyclage total - PEFC est un organisme certifié par le Bureau Veritas

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

3	8	2	4	6	5	7	9	1
4	1	9	2	3	7	5	8	6
6	5	7	8	9	1	2	3	4
5	2	6	7	8	9	4	1	3
9	7	8	3	1	4	6	2	5
1	3	4	5	2	6	8	7	9
7	6	3	9	4	8	1	5	2
8	9	1	6	5	2	3	4	7
2	4	5	1	7	3	9	6	8

DIFFICILE

8	2	1	9	3	4	5	6	7
3	4	7	5	1	6	8	2	9
5	6	9	8	2	7	1	3	4
4	9	5	1	6	3	2	7	8
6	3	2	4	7	8	9	1	5
7	1	8	2	9	5	3	4	6
9	7	4	3	8	1	6	5	2
2	5	3	6	4	9	7	8	1
1	8	6	7	5	2	4	9	3

Mots croisés N° 6222

HORIZONTALEMENT :
I. ENCHANTEUR - II. NARTIA - TRI -
III. SPIRE - OUIE - IV. EL ELAND - V.
LO INUIT - VI. GUSSES - VII. NS.
PÛET - OR - VIII. AERÉ - SALUA - IX.
EON - TUES - X. TRESORIER -
VERTICALEMENT :
A. ENSEIGNANT - B. NAPLOUSE - C.
CRI - RÊE - D. HIRÉ - SPÉOS - E. ATE-
LIER - N. - F. AN LUES - G. ONU -
TAIL - H. - ETUDIE - LIE - I. URI -
TROUER - J. - RIEN - GRASS -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Légales

La Dépêche du Midi, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales postales sur les sociétés et fonds de commerce au moyen de données numériques contrôlées, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,183 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : service, service Midi légales, 05 62 11 37 37 - Courriel : service.legales@ladepeche.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE (4C)

POUR LE PROJET DE PLU DE LA 4C - PROJET DU PLU DE LA 4C, ABRÉGATION DES CARTES COMMUNALES DU TERRITOIRE, CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur : le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), l'abrogation des cartes communales du territoire (Milhars, Le Riols, Vintrac-Alayrac, Roussayrolles, Moutziès-Panens, Saint-Martin-Laguépie, Souel, Saint-Marcel-Camps, Salles, Bourmazel, Uvers-Castelles, Vaurou, la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bourmazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grille du trépas de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Neuilles, et de la maison Mercadier de Milhars, le projet de PLU concerne 24 des 25 communes de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse : les communes de Amarens, Donnazac, Fausseilles, ne sont pas concernées par la procédure de PLU.

La durée prévue de l'enquête publique unique est de 32 jours consécutifs, du lundi 30 septembre à ghoou au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00. Le siège de l'enquête publique est situé au siège administratif de la 4C - 8170 LES CABANNES. Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la 4C, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur poste informatique dans toutes les mairies composant le territoire de la 4C, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés. Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public en version papier durant les 12 permanences organisées par les membres de la Commission d'Enquête, selon le calendrier précisé à l'article 11 suivant.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> - accessible 7j/7 et 24h/24 du premier jour de l'enquête publique à ghoou au dernier jour de celle-ci à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête papier disponibles au siège social et administratif de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, et dans les 25 mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- sur le registre dématérialisé ou le dépôt de contribution est possible grâce au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>

- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Communauté de Communes du Cordais et du Causse - 33 promenade de l'Aulaut - 8170 LES CABANNES.

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5580@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> et donc visibles par tous. Les contributions renseignées sur les registres d'enquête papier seront également publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> et donc visibles par tous.

La Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

Lundi 30 septembre 2024, 9h00-12h00, LES CABANNES au siège de la 4C - 33 promenade de l'Aulaut
Lundi 30 septembre 2024, 14h00-17h00, VOUROU à la mairie - 62 place de la mairie
Mardi 1er octobre 2024, 9h00-12h00, CORDES SUR CIEL à la mairie annexe - 3 rue des écoles
Mardi 8 octobre 2024, 14h00-17h00, BOURMAZEL à la mairie - 185 route de Moutziès-Panens
Mardi 12 octobre 2024, 9h00-12h00, CORDES SUR CIEL à la mairie annexe - 3 rue des écoles
Vendredi 18 octobre 2024, 9h00-12h00, LACAPELLE-SEGALAR à la mairie - 17 impasse du Bouquet
Mardi 22 octobre 2024, 9h00-12h00, MILHARS à la mairie - 62 place de la mairie
Mardi 22 octobre 2024, 14h00-17h00, BOURMAZEL à la mairie - 185 route de Moutziès-Panens
Vendredi 25 octobre 2024, 9h00-12h00, LACAPELLE-SEGALAR à la mairie - 17 impasse du Bouquet
Jeudi 31 octobre 2024, 9h00-12h00, VOUROU à la mairie - 62 place de la mairie

Jeudi 31 octobre 2024, 14h00-17h00, LES CABANNES au siège de la 4C - 33 promenade de l'Aulaut

La Commission d'Enquête se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques organisées aux jours et horaires suivants :

Vendredi 11 octobre 2024, 14h00-16h00
Jeudi 17 octobre 2024, 14h00-16h00
Jeudi 24 octobre 2024, 14h00-16h00

La prise de rendez-vous pour les permanences physiques et téléphoniques seront possibles dès la publication de l'avis d'enquête publique, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>

À l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'Enquête. Les observations et propositions reçues après le jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la Commission d'Enquête.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, la Commission d'Enquête :

- établira le rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'Environnement) ;
- consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables ;
- transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la 4C : <https://cc4c.fr/plu/>
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, à LES CABANNES, ainsi que dans la mairie de chacune des communes ou s'est déroulée l'enquête.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la Commission d'Enquête.

Référence de l'annonce : 33742



ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT CABROL
A MONTDRAGON

Par arrêté n° 2024-17 du 19 août 2024, le Maire de Montdragon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Cabrol.

M François PAUTHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté municipal n° 2024-17 du 19 août 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie

du 23 septembre 2024 à 14h00 au 7 octobre 2024 à 18h30 inclus.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête à : M le commissaire enquêteur – 1 place des Ecoles 81440 MONTDRAGON ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.montdragon@wanadoo.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la mairie : <https://www.montdragon.fr>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Le jeudi 26 septembre 2024 de 13h00 à 14h30
- Le lundi 30 septembre 2024 de 17h00 à 18h30

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir, à leur frais, communication.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du responsable du projet à la mairie de Montdragon.

Le Maire,
Gilbert VERNHES

Cette insertion sera publiée dans le média Lejournaldici.com (site internet) du 19 Septembre 2024 département Tarn

Avec l'assurance de nos sentiments dévoués.

Numéro de l'annonce : 33742

Client à facturer : MAIRIE DE MONDRAGON

1 Pl. des Écoles 81440 MONDRAGON

Support editeur : Le Journal d'Ici

Support de destination : Lejournaldici.com (Tam)

Date de parution : 19 Septembre 2024

Tarif de l'annonce HT : 288.59€

Tarif de l'annonce TTC : 346.31€

Total TTC : 346.31€



ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT CABROL
A MONDRAGON

Par arrêté n° 2024-17 du 19 août 2024, le Maire de Montdragon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Cabrol.

M François PAUTHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté municipal n° 2024-17 du 19 août 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie du 23 septembre 2024 à 14h00 au 7 octobre 2024 à 18h30 inclus.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête à : M le commissaire enquêteur – 1 place des Ecoles 81440 MONDRAGON ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.montdragon@wanadoo.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la mairie : <https://www.montdragon.fr>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Le jeudi 26 septembre 2024 de 13h00 à 14h30
- Le lundi 30 septembre 2024 de 17h00 à 18h30

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir, à leur frais, communication.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du responsable du projet à la mairie de Montdragon.

Le Maire,
Gilbert VERNHES

Philippe d'Hostingue
2 Impasse la gourdownie
81440 Montdragon
tel port 0768155136
tel fixe 0563346764

Mr François PAUTHE
Commissaire enquêteur

Objet :
Aliénation d'un chemin rural au lieu dit :
CABROL à MONDRAGON

Je suis propriétaire d'un terrain situé à Cabrol commune de Montdragon cadastré en section D lieu dit Foun Coupet parcelles 160 161 162 163 801

Pour accéder à ce terrain je dois emprunter ce chemin rural, passer devant les parcelles 230 229 228 cadastrées sur la commune de Montdragon
Cet accès est difficile pour des engins agricoles ou autres de taille très moyenne au niveau de la parcelle 228 229

Un autre accès existe par le chemin communal qui est cadastré sur la commune de St Genest de Contest qui longe l'arrière de la parcelle 229
Cet accès est aussi très difficile pour des engins agricoles ou autres de taille très moyenne au niveau de la parcelle 228 229

Dans l'état actuel je m'oppose à la vente du chemin rural passant devant les parcelles 230 229, Si malgré mon opposition la vente se réalise il sera nécessaire d'aménager l'accès à ce chemin et aussi le virage au niveau de la parcelle 228
l'accès au chemin et l'aménagement du virage devant la parcelle 228 est sur la commune de St Genest de Contest
Qui organise et paie l'aménagement ??????

ARRETE DU MAIRE N°2024-17

Il a été considéré que le chemin rural avait perdu son rôle de cheminement public et ne dessert que des parcelles privées: 226 227 229 230
Cette considération est fautive ce chemin rural donne accès au terrain
FOUN COUPET N° de parcelles ci dessus

Je vous remets ce courrier en main propre et je suis à votre disposition pour tout complément d'information

Courtoisement



OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

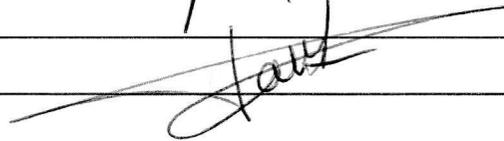
• 26/09/2021 13^h50 Début de la permanence du Commissaire enquêteur (CE)
 * visite à 13^h15 de M. Philippe d'Hostingue qui remet un courrier au CE.

Il est propriétaire des parcelles D160, 161, 162, 163 et 801 de la commune de Poutchagan. L'accès à ses parcelles ne peut se faire que par le chemin objet du projet d'aliénation est par le chemin communal mitoyen avec St Denis du Costet qui longe la parcelle D0229.

De façon orale, il apporte des compléments à son courrier. Il n'est pas systématiquement opposé à l'aliénation de chemin dans la mesure où la commune lui garantit un accès sécurisé (largeur, devées) pour un tracteur avec une remorque de 10T ou un poids lourd de 19T par exemple à ses tenures par le second chemin.

le CE 

14^h30 Fin de la permanence du CE



FP